

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 juin 2024  
Délibération n° 36/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 28/05/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOUZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Florence HEBERT, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOUZ*

**OBJET : Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à 56 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec CITEO ;

En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

CITEO est un éco-organisme agréé pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de son agrément a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public et issus d'emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales représentées au sein de la formation « emballages ménagers » de la commission nationale REP, CITEO a élaboré une convention-type, qui est devenue officielle en septembre 2023 : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle est proposée aux communes et aux groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des espaces publics, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La collectivité concernée doit assurer des opérations de nettoiement des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la commune pour la convention de soutien relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO et afin de permettre à la commune de bénéficier des soutiens proposés dès 2024 et au regard des dispositions de la convention-type ci-annexée à la présente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, par voie dématérialisée, pour effet à compter de 2024, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULAZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Duboulez".

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 juin 2024  
Délibération n° 37/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 28/05/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Florence HEBERT, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Restitution de la gestion et des équipements de la micro-crèche « Les lutins des Collines » dans le cadre du transfert de la compétence « Petite enfance »**

Considérant la refonte de l'intérêt communautaire de Thonon Agglomération par délibération n° CC00211 en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant la décision du Bureau Communautaire Elargi de Thonon Agglomération en date du 12 septembre 2023, se prononçant pour la restitution « de l'animation et de gestion des équipements Petite enfance » à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 aux communes ;

Considérant que le retour de ces équipements s'effectue dans le patrimoine des communes sur lesquels ils sont construits ;

- La micro-crèche « Les lutins des Collines » se situant sur le territoire du Lyaud, la structure sera intégrée au patrimoine de la commune.
- Ce transfert impliquera également la gestion, l'entretien et l'animation de la structure.

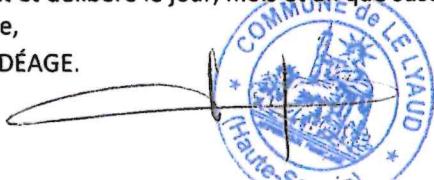
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le transfert des équipements, de la gestion, de l'entretien et de l'animation relatifs à la micro-crèche « Les lutins des Collines » située sur le territoire du Lyaud au 1<sup>er</sup> août 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 juin 2024  
Délibération n° 38/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 28/05/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOUZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUDEL, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Florence HEBERT, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOUZ*

**OBJET : Convention Territoriale Globale 2024 – 2028 (CTG)**

Ce dispositif est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse.

Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantie le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation, il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicats signataires de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 sont : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel), le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande
- De préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants

**Délibération :**

VU la délibération n° 33/2024 du 06 mai 2024 approuvant la proposition d'intégration de la commune à la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ;

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles ;

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées ;

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 5 ans (01/01/2024 au 31/12/2028) ;

CONSIDERANT que les communes et syndicats co-signataires ont délibérés ;

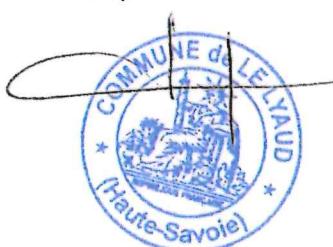
CONSIDERANT que les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOUZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dubouloz".

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 juin 2024  
Délibération n° 39/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 28/05/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUDEL, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Florence HEBERT, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Chèque emploi service universel (CESU)**  
**Affiliation de la commune du LYAUD au centre de remboursement**

Le chèque emploi service universel (CESU) pré-financé est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Selon le même principe que les titres restaurants dans les entreprises, il est pré financé tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (halte-garderie et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergements). Elles sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU.

Cette exonération concerne les frais d'affiliations, de commission et de remboursement ainsi que les frais de dépôts. En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envois sécurisés.

**Dans le cadre du transfert de la gestion de la micro-crèche à la commune du LYAUD, d'une capacité d'accueil de 10 places pour des enfants de 0 à 3 ans, le règlement intérieur propose divers modes de paiements aux familles, dont le CESU.**

L'acceptation du CESU comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- Une délibération de l'organe délibérant autorisant la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU ;
- La signature d'un formulaire d'affiliation.

Après affiliation de la Commune du LYAUD au centre de remboursement du CESU, les familles pourront bénéficier de ce mode de paiement supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation de la Commune du LYAUD au Centre de remboursement du CESU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 juin 2024  
Délibération n° 40/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 28/05/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Florence HEBERT, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique**

Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral n° DDT-2024-0636 du 12 avril 2024, une enquête publique a été prescrite au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire des Dranses et de l'Est lémanique, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNE, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, LYAUD, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAI, SEYTOUX, THOLLON-LES-MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER ;

Un dossier est déposé à la Mairie d'EVIAN-LES-BAINS (siège de l'enquête) et en mairies d'ABONDANCE, de BERNEX, de MONTRIOND et de VAILLY pendant 32 jours, du lundi 13 mai 2024 09h00 au jeudi 13 juin 2024 12h00 inclus, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Cette enquête publique s'insère dans le cadre d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général afin d'établir un plan pluriannuel d'entretien des principaux cours d'eau et affluents du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir d

ID : 074-217401579-20240603-DELIB2024\_40-DE

**EMET** un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dubouloz".

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 juin 2024  
Délibération n° 41/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 28/05/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOUZ, Murielle FILLON, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Yves MEYNET, Florence HEBERT, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOUZ*

**OBJET : Décision sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16/04/2024 au 30/04/2024 par Thonon Agglomération.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïques et chaufferie bois sur les parcelles cadastrées : AE 170, AE 171, AB 23, AB 24, AB 25, AB 652 pour une surface totale de 8313 m<sup>2</sup>.
- Hydro-électrique sur la parcelle cadastrée AK 85 pour une surface totale de 131 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le ~~Président du conseil départemental de Haute-Savoie~~, chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dubouloz".